

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 165

Artikel: L'armée a peur de la démocratie
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015742>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tant, les « Sages » et le gouvernement bernois. Tous deux refusent d'introduire des discriminations dans l'électorat jurassien et d'élargir le vote aux Jura-siens de l'extérieur. Cette règle de droit vaut pour les lois, mais peut-elle s'appliquer automatiquement à un scrutin d'autodétermination d'un peuple ? Voilà la question centrale.

Notons en passant que l'application du droit prôné par les « Sages » et Berne, crée tout de même une discrimination : les étrangers, établis depuis longtemps dans le Jura, et qui devront aussi « subir » le choix opéré, ne participeront pas au scrutin. Dans la logique de la règle, ils devraient pourtant être admis à voter.

Il est en outre piquant de relever que le gouvernement bernois ne craint pas, actuellement, d'associer directement les Jurassiens de l'extérieur à d'importantes entreprises intéressant le Jura. Dans le domaine culturel, des associations telles que l'Institut jurassien et la Société jurassienne d'émulation, jouent un rôle de premier plan et sont subventionnées par l'Etat. Or, 80 % des membres de l'Institut sont domiciliés à l'extérieur du Jura et l'Emulation comprend plusieurs sections externes actives. De plus, ces deux associations ont été consultées par la « Commission des vingt-quatre » (1968) et considérées comme interlocuteurs valables par celle-ci, dans sa recherche des « données actuelles du problème jurassien ». Dans l'optique officielle, ces Jurassiens que l'on consulte aujourd'hui ne pourront pas s'exprimer demain. Il y a là aussi matière à réflexion.

Echec : une incapacité et une crainte

L'échec de l'entreprise de M. Petitpierre et de ses collègues réside essentiellement dans leur incapacité à saisir la spécificité d'un mouvement tel que le Rassemblement jurassien, et, dans leur crainte de bousculer l'ordre juridique établi.

En dépit du caractère excessif que présente cette appellation à son égard, le Rassemblement jurassien doit être assimilé à un « mouvement de libération nationale ». Regroupant un éventail d'hommes allant de l'extrême droite à l'extrême gauche, il ne saurait notamment être comparé à un parti politique. L'objectif qu'il s'est assigné — création d'un canton du Jura — ne souffre point de compromis et le conduit, dans le système juridique suisse actuel, à adopter une attitude et des méthodes révolutionnaires.

« Si vous voulez parler solution de compromis — statut d'autonomie du Jura — adressez-vous à la « Troisième force », peuvent déclarer les séparatistes. Sur ce point, ils ne cachent pas toutefois que la mise en place d'un large statut d'autonomie, en raison de sa dynamique interne, permettrait de déboucher certainement sur la création d'un canton du Jura.

En fait, l'existence de la « Troisième force » permet la politique de durcissement du RJ. Il n'a en effet plus à se préoccuper de séduire les partisans de cette tendance.

Bref, les « Sages » ne l'ont pas saisi, le RJ ne peut, sous peine d'être infidèle à sa cause, s'engager dans une négociation qu'à la condition qu'elle lui offre, à terme du moins, la certitude de pouvoir réaliser son but.

Autre raison de l'échec des « Sages », le caractère timoré de leur « sagesse ». Eux qui n'ont plus rien à perdre, ni à gagner, pouvaient tenter de bousculer l'opinion helvétique et jurassienne, encore profondément marquée par l'affirmation, maintes fois répétées jusqu'au 1^{er} mars 1970¹, que la création d'un canton du Jura n'était constitutionnellement pas possible.

Aujourd'hui, les « Sages » admettent que la revendication séparatiste est parfaitement légitime. Mais, ils refusent d'aller jusqu'au bout de leur démarche et d'affirmer, par exemple, que la création d'un vingt-troisième canton réparerait une grave erreur historique.

Il est vrai que de nombreux habitants du Jura s'affirment hostiles à l'avènement d'un canton. Mais, cette opposition interne est, dans une large mesure, le fruit de la politique bernoise et de l'indifférence,

sinon de l'hostilité, des autorités helvétiques, qui trop longtemps ont assimilé le séparatisme à un mouvement anachronique et en ont nié la légitimité. Si, au lieu de s'appuyer sur la division du Jura, voire de la renforcer, les « Sages » avaient proposé par exemple — en tant qu'experts — la création d'un nouveau canton, il est certain qu'ils auraient pu renverser la situation et provoquer une profonde mutation dans les attitudes, tant en Suisse que dans le Jura.

Connaissant les personnalités de cette commission, pouvait-on raisonnablement espérer un tel dénouement ?

L'armée a peur de la démocratie

Tout a commencé par la promulgation d'une ordonnance du Département militaire fédéral visant à organiser la lutte contre les activités hostiles à l'armée. Ce n'est que grâce aux révélations d'un conseiller national socialiste que l'opinion publique a pu prendre connaissance de cette ordonnance. L'armée a peur. Peur de quoi ? De quelques tracts distribués aux examens préparatoires de gymnastique et dans certaines écoles de recrues ? Peut-être. Mais ne s'agit-il pas surtout d'un prétexte ?

On assiste depuis plusieurs mois, dans le cadre des cours de répétition, au lancement de pétitions qui demandent un statut pour les objecteurs de conscience et la création d'un service civil. Les citoyens-soldats ne font qu'exercer un droit qui leur est reconnu par l'article 54 de la Constitution fédérale. C'est ainsi que des unités jurassienne, haut-valaisanne, genevoise et dernièrement vaudoise, ont adressé de telles pétitions aux autorités fédérales. Or l'exercice de ce droit déplaît profondément aux dirigeants militaires : en service, disent-ils, le citoyen-soldat n'est plus que soldat; les antagonismes politiques doivent disparaître lorsqu'on endosse le gris-vert; l'armée est un corps homogène qui ne peut tolérer en son sein la discussion et l'action politiques. Il y a même eu des sanctions : on sait qu'un caporal valaisan a écopé de huit jours d'arrêts pour avoir récolté des signatures pendant les heures de repas. En effet, si l'interdiction des pétitions n'est constitutionnellement pas possible, les restrictions sont draconiennes : la récolte est tolérée uniquement entre l'appel du soir (18-19 heures) et l'appel en chambre (23-24 heures) et hors des locaux militaires. Si l'on soustrait les exercices de nuit et les manœuvres, il reste peu de temps.

Il y a d'autres difficultés encore : il est facile pour un commandant de « reprendre en main » son unité (théories, entretiens personnels); il existe une crainte latente parmi la troupe, qui souvent méconnaît ses droits et qui est dans la quasi impossibilité de s'organiser; alors que la hiérarchie, elle, dispose de toutes ses « heures de travail » et de toute l'organisation militaire pour répandre ses idées et lutter contre les pétitionnaires.

Deux exemples encore qui illustrent bien l'insécurité qui règne dans les milieux militaires et la volonté de briser toute opposition au sein de l'armée. Les cadres d'un bataillon vaudois ont reçu l'ordre de signaler immédiatement à leur supérieur toute activité contre l'armée qu'ils auraient pu constater, même pendant le temps libre. Mais qu'entend-on par activités contre l'armée ? Sabotage, incitation à la désertion. Probablement. Mais aussi pétition pour le service civil. Des officiers ont été réprimandés, qui n'avaient pas cru bon de mettre au courant leur chef qu'une pétition circulait dans leur unité. Chaque commandant d'unité doit rédiger à l'intention de son supérieur hiérarchique un rapport de fin de cours; l'une des rubriques est intitulée « activités contre l'armée »; c'est dans le cadre de cette rubrique que les responsables d'une pétition lancée dernièrement dans une troupe vaudoise ont été interrogés plusieurs heures. On voit l'extension qui est donnée à ces « activités ». En fait on exige des officiers qu'ils pratiquent la délation et on assimile toute activité politique « mal orientée » à de la subversion.

D'autres orientations, par contre, sont généreusement autorisées : on a pu voir dans certaines casernes suisses des panneaux d'affichage où le communisme et des chefs d'Etats communistes étaient mis en pièces; où l'on donnait la liste de toutes les organisations communistes et assimilées en Suisse, avec le conseil de s'en méfier. On a pu entendre un colonel vaudois exposer pendant près d'une heure (durant le temps de travail) son opinion personnelle sur le livre rouge de la défense civile, vilipender la presse, sans qu'au terme de sa conférence une discussion soit ouverte. Il faut donc distinguer...

En fait la hiérarchie militaire a peur de la démocratie; elle gonfle l'importance des actions contestataires contre l'armée et crée un système de contrôle qui dépasse largement le but initial. Toute activité politique qui vise à modifier même légalement les institutions devient suspecte. L'armée telle qu'elle existe actuellement, les obligations militaires deviennent un but en soi qu'il faut défendre à tout prix. On veut maintenir une cohésion idéologique artificielle puisqu'elle n'existe plus en réalité. Or l'armée n'est pas un but, elle n'est qu'un moyen, parmi beaucoup d'autres. Elle peut et doit évoluer. En refusant la vie démocratique en son sein, l'armée nie sa fonction propre qui est d'être au service de la démocratie. Elle montre ainsi au grand jour qu'elle est aux ordres d'une minorité. Qu'elle ne s'étonne donc pas d'être mise en question toujours plus radicalement.

Jean-Daniel Delley

Un capitalisme qui oublie la capitalisation des bénéfices (bis)

L'initiative populaire en vue de l'introduction par la Confédération d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur et les cycles, lancée par la VPOD, a déjà provoqué la réaction des assurances privées. La presse a largement reproduit des extraits d'une prise de position de la publication « Assurance Information ». On y retrouve les critiques habituelles contre la prise en charge d'un secteur privé par la collectivité publique : rigidité des règlements d'un établissement officiel, absence de concurrence, lourdeur de l'appareil administratif public, etc. Rien de nouveau jusque là.

« Assurance Information » veut démontrer ensuite que le reproche que l'on fait aux compagnies d'assurances de vouloir réaliser des profits exagérés est sans fondement. Voici la démonstration chiffrée :

Sociétés d'assurance	Primes encaissées	Dividendes distribués	Dividendes en % des primes encaissées
A	1616	18,15	1,1 %
B	995	11,25	1,1 %
C	233	2,00	0,9 %
D	148	1,00	0,7 %

Et de conclure : « Aucun assuré ne « sacrifie » plus de 1,1 % de ses primes aux actionnaires ».

On est tenté d'applaudir tant la duperie est monumentale.

Rappelons certaines réalités : « Le coefficient d'autofinancement de l'économie suisse, c'est-à-dire la part des amortissements et des bénéfices non distribués des entreprises privées et publiques dans l'investissement intérieur brut, s'élevait en 1958 à 70 %; en 1965, on l'estimait à 49 % environ » (chiffres UBS). En 1967 il remontait à quelque 55 %. Ainsi, l'essentiel des bénéfices des entreprises n'est pas distribué, ni prélevé par les impôts au niveau de l'actionnaire. Il est réinvesti. Il en résulte que les actions prennent de la valeur, gagées par les biens de production ou par l'épargne des sociétés placées en dehors de l'entreprise. La conciliation entre les exigences : non-distribution des bénéfices et le profit individuel de l'actionnaire est ainsi réalisée.

On se rappelle les difficultés rencontrées par les

¹ Date du vote de l'inscription dans la constitution bernoise du droit de libre disposition en faveur du Jura.